



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
DGER/SDPFE/2016-827
26/10/2016

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : modalités d'évaluation de l'unité facultative « Mobilité » du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole

Destinataires d'exécution

Établissements d'enseignement agricole publics et privés
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements et régions d'Outre-Mer

Résumé : modalités d'évaluation de l'unité facultative « Mobilité » du baccalauréat professionnel pour les candidats scolaires ayant suivi la formation dans un établissement public ou privé sous contrat, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue ayant suivi la formation dans un établissement public ou privé habilité et relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Textes de référence : Le décret n° 2014-725 du 27 juin 2014 modifiant le règlement général du baccalauréat professionnel
Arrêté du 13 juillet 2016 créant une unité facultative de mobilité dans le diplôme du baccalauréat

professionnel pour les spécialités relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Introduction

La présente note de service apporte des précisions sur la mise en œuvre de l'évaluation de l'unité facultative Mobilité dans le cadre de la préparation du diplôme du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole.

Objectifs

L'évaluation a pour objectif de valider les acquis d'apprentissage obtenus à l'occasion d'une période obligatoire de formation professionnelle effectuée dans un Etat membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre échange (AELE). Elle prend en compte les dimensions professionnelles et culturelles des situations rencontrées par le candidat.

Les dispositions de la présente note s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2016 pour la session d'examen 2018 et les suivantes.

1. Capacités constitutives de l'unité facultative « Mobilité »

Les capacités constitutives de l'unité facultative « Mobilité » sont identiques pour toutes les spécialités du baccalauréat professionnel du Ministère chargé de l'agriculture et s'appliquent à tous les candidats.

- **C1 : Réaliser une activité professionnelle dans le cadre d'un stage en milieu professionnel dans le pays européen de mobilité.**
- **C2 : S'intégrer dans un environnement socio-culturel dans le pays européen de mobilité.**

La capacité C1 correspond à la réalisation par l'apprenant d'une activité professionnelle dans le cadre d'un stage en milieu professionnel dans le pays européen de mobilité, en rapport avec la spécialité du baccalauréat professionnel préparée, dans le respect des consignes données par le maître de stage et en conformité avec les règles de sécurité inhérentes à l'entreprise d'accueil.

La capacité C2 reflète l'appropriation et l'utilisation des normes, règles et codes liés à un collectif social ou professionnel ou associatif constitué dans le pays européen de mobilité.

2. Modalités d'évaluation de l'unité facultative « Mobilité »

L'évaluation de l'unité facultative mobilité comprend deux parties :

- la première partie se déroule dans le pays européen de mobilité, à la fin du stage ;
- la deuxième partie se déroule dans l'établissement de formation, après le retour du candidat.

L'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexes 1 et 2**). Elle est notée sur 20 points, en points entiers.

Les critères de cette grille ne peuvent être modifiés. En revanche, les attendus et les indicateurs ne sont pas exhaustifs, ils sont indicatifs et peuvent être adaptés en fonction du contexte et de la nature de la mobilité.

1^{ère} partie

Elle valide la capacité C1. Elle s'appuie sur les situations vécues par l'apprenant en stage dans le milieu professionnel avec lequel l'établissement de formation du candidat a passé convention. L'évaluation est réalisée par le maître de stage et/ou le représentant de l'établissement de formation du pays d'accueil.

La grille est renseignée par le ou les évaluateur(s) européen(s) et transmise en retour à l'établissement d'origine du candidat, selon des modalités définies dans la convention établie entre l'établissement français et l'entreprise ou l'établissement de formation professionnelle étranger.

Cette grille d'évaluation bilingue (français/allemand, français/anglais, français /espagnol, français/italien) est disponible sur le site Chlorofil.

Le cas échéant, la grille peut être écrite dans la langue d'usage du partenariat.

2^{ème} partie

Elle évalue la capacité C2. Elle se déroule dans l'établissement de formation du candidat. Elle s'appuie sur les situations de la vie quotidienne vécues par l'apprenant dans le pays d'accueil pendant son séjour et a une durée totale de 20 minutes.

L'évaluation de la capacité C2 comprend une présentation orale par le candidat de l'environnement professionnel rencontré et d'un élément d'ordre culturel ou social vécu ou observé au cours de son stage. Cette présentation, d'une durée maximum de 10 minutes, prend appui sur un support réalisé par le candidat, elle est complétée par un entretien avec le(s) examinateur(s) d'une durée de 10 minutes. Le support de la présentation orale réalisé par le candidat pour valider la capacité C2 peut prendre forme écrite ou numérique. Il est obligatoire mais n'est pas évalué.

Les évaluateurs sont au nombre de deux au maximum dont un enseignant de sciences et techniques professionnelles impliqué dans l'organisation de la période de formation en milieu professionnel.

L'évaluation peut avoir lieu au cours de la formation en classe de 1^{ère} ou terminale, au plus tard trois mois après le retour du candidat. Les notes doivent être conservées dans l'établissement du candidat.

Notation

L'organisation de l'évaluation de l'unité facultative « Mobilité » est réalisée par l'enseignant de sciences et techniques professionnelles impliqué dans l'organisation de la période de formation en milieu professionnel et qui intervient en tant qu'évaluateur dans la deuxième partie de l'épreuve.

La note globale sur 20 points est constituée par addition des notes obtenues à chacune des parties de l'épreuve :

- la première partie est notée sur 8 points sur la base de la grille d'évaluation (annexe 1) renseignée par les évaluateurs du pays étranger,
- la seconde partie de l'épreuve est notée sur 12 points sur la base de la grille d'évaluation (annexe2) renseignée par les évaluateurs de l'établissement.

La note globale est exprimée en points entiers.

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

ANNEXE 1

Grille d'évaluation de la 1^{ère} partie de l'épreuve pour valider l'unité facultative « Mobilité »

Cette grille a vocation à permettre la validation de la capacité C1 « Réaliser une activité professionnelle dans le cadre d'une période de formation en milieu professionnel dans un pays européen de mobilité ». Cette évaluation constitue la première partie de l'épreuve. Elle se déroule à l'étranger, dans l'entreprise ou l'établissement de formation professionnelle avec lesquels l'établissement de formation français a passé convention. Elle est réalisée par le maître de stage et/ou le représentant de l'entreprise ou de l'établissement de formation du pays d'accueil et transmise en retour à l'établissement français d'origine du candidat, selon des modalités définies dans la convention. Chaque capacité doit être évaluée globalement.

C1 : Réaliser une activité professionnelle dans le cadre d'une période de formation en milieu professionnel dans un pays européen de mobilité				
Critères	Attendus	Indicateurs (pour évaluation)	Note	Observations
Réalisation d'activités professionnelles selon les codes et règles en vigueur dans le pays d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Appréciation du contexte de la situation de travail - Respect des consignes et de la commande - Qualité du travail au regard de la commande - Identification des particularités liées au contexte professionnel dans le pays d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> - application des consignes - appréciation des risques liés à l'activité - respect des règles d'hygiène et de sécurité (tenue, EPI,...) - réalisation correcte des tâches confiées (organisation du poste de travail, maîtrise des gestes, rapidité, précision,...) - utilisation adaptée du matériel - adaptation du comportement professionnel à la situation 		
Communication dans l'activité professionnelle en mobilisant une langue étrangère	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration dans un collectif de travail dans un pays étranger - Compréhension des consignes - Transmission d'informations dans un mode adapté professionnel du pays d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> - présentation au responsable de la PFMP - qualité des relations avec les personnels - enregistrement et/ou transmission des informations relatives aux travaux menés - mobilisation de supports adaptés pour rendre compte et communiquer par écrit (graphique, compte-rendu,...) - utilisation d'une langue étrangère dans les communications professionnelles 		
			//8	

ANNEXE 2

Cette grille permet d'évaluer la capacité C2 « S'intégrer dans un environnement socio-culturel dans le pays européen de mobilité ». L'épreuve est réalisée en retour de mobilité dans l'établissement d'enseignement d'origine du candidat.

C2 : S'intégrer dans un environnement socioculturel dans le pays européen de mobilité				
Critères	Attendus	Indicateurs (pour évaluation)	Note	Observations
Gestion des situations vécues dans un pays étranger	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la vie quotidienne dans le pays d'accueil - Gestion d'un budget de mobilité - Organisation des déplacements liés à la mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> - pertinence de la situation présentée au regard du projet - bilan de l'utilisation du budget de mobilité - mise en évidence de l'autonomie dans la gestion du quotidien - choix adapté des modes de transport 		
Appropriation des cadres et références culturelles du pays d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation à un contexte culturel différent - Respect des codes et règles dans les situations rencontrées dans la vie sociale et professionnelle - Intégration dans un contexte professionnel du pays d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> - recherche d'informations sur le pays d'accueil - repérage des codes (vestimentaires, alimentaires, sociaux,..) - identification des caractéristiques culturelles du pays d'accueil - identification de spécificités du contexte professionnel étranger 		
			/12	
Note finale de l'épreuve facultative « Mobilité » sur 20 points, en points entiers, obtenue par addition des notes attribuées aux épreuves correspondant aux capacités C1 et C2.			/20	